

COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

RECOMMANDATIONS

La commission

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des assemblées publiques et des séances de travail de la commission;

Et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Attendu l'enchâssement du Conseil interculturel de Montréal (articles 83.1-83.10 de la Charte de la Ville de Montréal) ;

Attendu les règlements municipaux régissant le Conseil jeunesse de Montréal (02-177), le Conseil des Montréalaises (04-064) et l'Ombudsman de Montréal (02-146) ;

Attendu la reconnaissance de la mission et des fonctions d'un organisme découlant de son enchâssement ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal poursuive ses démarches auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir l'enchâssement du Conseil jeunesse de Montréal, du Conseil des Montréalaises et de l'Ombudsman de Montréal.

R-2

Attendu l'article 83.2 de la Charte de la Ville de Montréal dont les dispositions prévoient que le Conseil interculturel de Montréal puisse fournir des avis à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif ;

Attendu que le conseil de la ville et le comité exécutif pourraient mettre à profit l'expertise des conseils consultatifs en confiant des mandats au Conseil jeunesse de Montréal, au Conseil interculturel de Montréal et au Conseil des Montréalaises ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal confie des mandats aux conseils consultatifs à l'intérieur de leur mandat respectif.

R-3

Attendu l'article 13 du Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) dont les dispositions prévoient une réponse écrite du maire ou du comité exécutif pour tout avis ;

Attendu que les conseils consultatifs souhaitent obtenir une réponse à la suite du dépôt de leurs avis au comité exécutif et au conseil de ville ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal confie le mandat à la commission de la présidence du conseil d'examiner, une fois l'an, le suivi des avis soumis par le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

R-4

Attendu la récente harmonisation des budgets annuels octroyés aux conseils consultatifs ;

Attendu que les conseils consultatifs souhaitent obtenir un financement accru et l'indexation de leur budget annuel respectif ;

Attendu l'article 19 du Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177), l'article 19 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (02-044) et l'article 83, 9 de la Charte de la Ville de Montréal sur le financement du Conseil interculturel de Montréal énonçant que le conseil de la ville met à la disposition de chacun des conseils les sommes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal accorde au Conseil jeunesse de Montréal, au Conseil interculturel de Montréal et au Conseil des Montréalaises les ressources requises leur permettant de mener à bien leur mandat.

R-5

Attendu que plusieurs promoteurs immobiliers consultent la population avant même que leur projet soit élaboré et déposé à la Ville de Montréal;

Attendu que plusieurs promoteurs consignent dans un procès-verbal, compte-rendu ou rapport les données recueillies durant leurs rencontres avec des citoyens résidant dans les zones visées par le projet;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître les efforts de consultation des promoteurs ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal intègre au document de présentation du projet, et lorsque celui-ci est disponible, le rapport de l'exercice de consultation réalisé par les promoteurs en amont du dépôt du projet.

R-6

Attendu que la réalisation de certains grands projets d'urbanisme, tel le CHUM et le CUSM, s'échelonne sur une longue période ;

Attendu qu'un grand projet d'urbanisme peut être soumis, pour diverses raisons, à des changements en cours de réalisation ;

Attendu que le projet présenté en consultation publique évolue et que le résultat final peut différer du projet original ;

Attendu qu'il y a lieu, pour les projets d'envergure, d'en définir dans un premier temps les enjeux ;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal confie le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal de soumettre à la commission de la présidence du conseil un mécanisme de suivi des grands projets d'urbanisme qui s'échelonnent sur une période de quelques années et qui inclut la participation des citoyens.

Les recommandations ont été adoptées publiquement le 6 novembre 2008.